

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SPORTIF
DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES SPORTIFS

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATION DE SERVICES SPORTIFS
POUR UN PUBLIC HANDICAPÉ - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ À
PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES LOTS 1 À 10 ET 13 - DÉCLARATION SANS SUITE DES
LOTS 11 ET 12**

Considérant qu'une consultation a été lancée ayant pour objet les prestations de service sportifs pour un public handicapé selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 3° selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Initiation à la pratique de sports collectifs dans le secteur Est du territoire de l'agglomération
- Lot 2 : Initiation à la pratique de l'escrime dans le secteur Est du territoire de l'agglomération
- Lot 3 : Initiation à la pratique de l'escrime dans le secteur Ouest du territoire de l'agglomération
- Lot 4 : Initiation à la pratique du judo dans le secteur Ouest du territoire de l'agglomération
- Lot 5 : Initiation à la pratique de la gymnastique
- Lot 6 : Initiation à la pratique du judo dans le secteur Est du territoire de l'agglomération
- Lot 7 : Initiation à la pratique du badminton dans le secteur Est du territoire de l'agglomération
- Lot 8 : Initiation à la pratique du badminton dans le secteur Ouest du territoire de l'agglomération
- Lot 9 : Initiation à la pratique du karaté Kemposhinkai
- Lot 10 : Initiation à la pratique du tir à l'arc
- Lot 11 : Initiation à la pratique de sports collectifs dans le secteur Ouest du territoire de l'agglomération
- Lot 12 : Initiation à la pratique de la lutte
- Lot 13 : Initiation à la pratique de l'équitation,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots 11 et 12, et qu'il y a lieu de les déclarer sans suite pour motif d'intérêt général lié à leur infructuosité et de les relancer ultérieurement

Considérant qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir les propositions jugées conformes de sociétés suivantes :

- Lot 1 : association Profession Sport 62 dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas de Calais à ANGRES (62143)
- Lot 2 : Le Comité Départemental d'Escrime dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas de Calais à ANGRES (62143)
- Lot 3 : Association USOBL Escrime dont le siège social est situé en mairie place Henri Cadot à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700)
- Lot 4 : Association Judo Club de Divion dont le siège social est situé 9 rue Sergent Magrot à HOUDAIN (62150)
- Lot 5 : Le club de gymnastique Jeunesse Béthunoise dont le siège social est situé 222 rue Jean Rostand à BETHUNE (62400)
- Lot 6 : L'association ACAMA dont le siège social est situé 176 rue Fêture à LA COUTURE (62136)
- Lot 7 : Le Comité Départemental de Badminton dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas de Calais à ANGRES (62143)

- Lot 8 : L'association Badminton Club d'Hersin-Coupigny dont le siège social est situé 2 rue Paul Doumer à HERSIN-COUPIGNY (62350)
- Lot 9 : L'entreprise Serge CAL dont le siège social est situé 49 rue Marceau Gloriant à AUCHY LES MINES (62138)
- Lot 10 : L'entreprise ID TIR A L'ARC DUQUESNE Isabelle dont le siège social est situé 35 rue Eugène Varlin à SAINT-POL-SUR-MER (59430)
- Lot 13 : La Société Hippique Rurale SHR dont le siège social est situé 844 rue d'Annezin à BETHUNE (62400), |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de services sportifs pour un public handicapé et de le signer pour une durée allant de la date de notification au 06 juillet 2021 selon les modalités suivantes :

Lot 1 (Initiation à la pratique de sports collectifs dans le secteur Est du territoire de l'agglomération) : association Profession Sport 62 dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas de Calais à ANGRES (62143) pour un montant maximum de 4 350 € HT

Lot 2 (Initiation à la pratique de l'escrime dans le secteur Est du territoire de l'agglomération) : Le Comité Départemental d'Escrime dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas de Calais à ANGRES (62143) .pour un montant maximum de 7 500 € HT

Lot 3 (Initiation à la pratique de l'escrime dans le secteur Ouest du territoire de l'agglomération) : Association USOBL Escrime dont le siège social est situé en mairie place Henri Cadot à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) pour un montant maximum de 9 600 € HT

Lot 4 (Initiation à la pratique du judo dans le secteur Ouest du territoire de l'agglomération) : Association Judo Club de Divion dont le siège social est situé 9 rue Sergent Magrot à HOUDAIN (62150) pour un montant maximum de 17 500 € HT,

Lot 5 (Initiation à la pratique de la gymnastique) : Le club de gymnastique Jeunesse Béthunoise dont le siège social est situé 222 rue Jean Rostand à BETHUNE (62400) pour un montant maximum de 19 600 € HT,

Lot 6 (Initiation à la pratique du judo dans le secteur Est du territoire de l'agglomération) : L'association ACAMA dont le siège social est situé 176 rue Fêture à LA COUTURE (62136) pour un montant maximum de 4 800 € HT,

Lot 7 (Initiation à la pratique du badminton dans le secteur Est du territoire de l'agglomération) : Le Comité Départemental de Badminton dont le siège social est situé 9 rue Jean Bart Maison des Sports du Pas de Calais à ANGRES (62143) pour un montant maximum de 5 760 € HT,

Lot 8 (Initiation à la pratique du badminton dans le secteur Ouest du territoire de l'agglomération) : L'association Badminton Club d'Hersin-Coupigny dont le siège social est situé 2 rue Paul Doumer à HERSIN-COUPIGNY (62350) pour un montant maximum de 7 000 € HT,

Lot 9 (Initiation à la pratique du karaté Kemposhinkai) : L'entreprise Serge CAL dont le siège social est situé 49 rue Marceau Gloriant à AUCHY LES MINES (62138) pour un montant maximum de 19 950 € HT,

Lot 10(Initiation à la pratique du tir à l'arc) : L'entreprise ID TIR A L'ARC DUQUESNE Isabelle dont le siège social est situé 35 rue Eugène Varlin à SAINT-POL-SUR-MER (59430) pour un montant maximum de 21 700 € HT,

Lot 13 (Initiation à la pratique de l'équitation) : La Société Hippique Rurale SHR dont le siège social est situé 844 rue d'Annezin à BETHUNE (62400) pour un montant maximum de 21 000 € HT,

DECIDE de déclarer sans suite les lots 11 (Initiation à la pratique de sports collectifs dans le secteur Ouest du territoire de l'agglomération) et 12 (Initiation à la pratique de la lutte) pour cause d'intérêt général pour cause d'infructuosité et de les relancer ultérieurement.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 juin 2020
Et de la publication le : 26 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain